

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1980

29 juillet 2014

SOMMAIRE

Bil Manage Invest S.A.	94994	Clemency RCG Re SCA	95001
Bla Investments S.A.	94994	C.N.I. S.A.	94999
BMO Finance Company I	94994	Consult Redange S.A.	95001
BP C Lux 1 S.à r.l.	94994	Conversigest S.A.	95002
BPC Lux 2 S.à r.l.	94995	Cornati Investment S.à r.l.	95003
BPO LUX s.à r.l.	94995	Credit Suisse Diversified Capital (Luxem- bourg) S.A.	95004
BRE DOM Luxembourg II Sàrl	94996	Credit Suisse International Finance (Lu- xembourg) S.A.	95002
BRE DOM Luxembourg S.à.r.l.	94995	Credit Suisse K-H-R Investments (Luxem- bourg) Sàrl	95040
BRE/Europe S.à r.l.	94996	Cube Infrastructure Fund	95004
BRE/Europe S.à r.l.	94996	Cube Infrastructure Fund	95003
Breg S.A.	94995	Cuny Invest S.A.	95037
Brevan Howard Investment Fund	94997	Duet Mena Horizon Fund	94994
Brevan Howard Investment Fund II	94997	Dussmann Service S.à.r.l.	95040
BRG Baudienstleistung und Recycling GmbH Lux	94996	Etna	94997
Broadwick Lux S. à r. l.	94997	European Trust Services (Luxembourg) Sàrl	94995
BROCKMONT International S.A.	94996	GPN Capital S.A.	94999
BTG Pactual Holding S.à r.l.	94998	Iberian Hod S.A.	95003
BUMO Luxembourg S.à r.l.	94998	Recysan S.A.	95005
Buvette du Stade Josy Barthel S.à r.l.	94998	Royalton Partners	95011
Café Krystal S.à r.l.	95040	Seniorenresidenz Mäerzeg S.à r.l.	95009
Capital Park Associates S.à r.l.	94999	SGBT Capital Markets SA	95033
Cardif Lux Vie	95000	Techniplas Holdings 1 S.à r.l.	95027
Cassiopea Investment S.A.	95000	Thicolux	95035
Centaurus Logistics S.à r.l.	94998	Time For Equality	95031
Centuria Capital Luxembourg S.A.	94999	Tyco Electronics Holding S.à r.l.	95023
Ceryx S.A.	95000	WhiteStones Services S.à r.l.	95037
Ceryx S.A.	95001		
Chuntile Holdings S.à r.l.	95001		
Cimolux S.à r.l.	95004		
Clariant Finance (Luxembourg) S.A.	95002		

Bil Manage Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 178.517.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2014.

Référence de publication: 2014073588/10.

(140086897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Bla Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 97.521.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2014.

Référence de publication: 2014073590/10.

(140086446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

BMO Finance Company I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 160.239.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 mai 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014073594/11.

(140087123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

BP C Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 179.219.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014073595/10.

(140087052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Duet Mena Horizon Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 158.564.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DUET MENA HORIZON FUND

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014073700/13.

(140087368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

BPC Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 179.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014073596/10.

(140087051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

BPO LUX s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 156.676.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014073597/10.

(140086641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

BRE DOM Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 105.778.

Les comptes annuels de la société BRE DOM Luxembourg S.à r.l. au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014073600/10.

(140087255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Breg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 137.367.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014073605/11.

(140086510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

European Trust Services (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.394,68.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 33.065.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2014.

Pour European Trust Services (Luxembourg) S.à r.l.

Représentée par M. Julien François

Gérant unique

Référence de publication: 2014073740/13.

(140086983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

BRE DOM Luxembourg II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 113.005.

Les comptes annuels de la société BRE DOM Luxembourg II S.à r.l. au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014073601/10.

(140087256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

BRE/Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 78.803.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014073602/9.

(140086570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

BRE/Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 78.803.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014073603/9.

(140086622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

BRG Baudienstleistung und Recycling GmbH Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9834 Holzthum, 1, route de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 93.274.

Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 9. Mai 2014

Die Generalversammlung hat einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Herr Uwe WILHELM, Kaufmann, wohnhaft in D-54687 Arzfeld, Im Quobach 7, geboren in Arzfeld (D) am 19. Juni 1963, wird ab dem 31.03.2014 kein Geschäftsführer mehr sein.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 26. Mai 2014.

Für BRG Baudienstleistung und Recycling GmbH Lux
FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2014073609/15.

(140086554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

BROCKMONT International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 38.068.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BROCKMONT International S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014073611/11.

(140087263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Brevan Howard Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 144.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014073606/9.

(140086492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Brevan Howard Investment Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 146.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014073608/9.

(140086957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Broadwick Lux S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 145.232.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 28 avril 2014

Les associés acceptent la démission de Messieurs Luc HANSEN, Guy HORNICK ET Pierre LENTZ de leur mandat de gérant.

Sont nommés gérants, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean FABER, "expert-comptable", né le 26 octobre 1960 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg;

- Monsieur Denis BRETTNACHER, "expert-comptable", né le 8 janvier 1967 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 2014.

Référence de publication: 2014073610/20.

(140087011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Etna, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 111.202.

Extrait du procès de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mars 2014

Au terme des débats, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Est nommé à compter de ce jour, Monsieur Yonathan CHARBIT, Demeurant 80 rue Sderot Hanassi IL-3464211 HAÏFA, en qualité de Gérant unique pour un mandat à durée indéterminée.

2. Est décidé le transfert du siège social à l'adresse suivante:

34 A rue Philippe II L- 2340 LUXEMBOURG

ETNA Sàrl / Mme Perlita ANIDJAR

Signature / -

Président / Secrétaire

Référence de publication: 2014073726/16.

(140086524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

BTG Pactual Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 179.455.

—
Extrait des résolutions du Conseil de gérance du 7 mars 2014

En date du 7 mars 2014, le Conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note qu'en date du 7 mars 2014, le siège social de l'associé, BTG Pactual Oil&Gas S.à r.l., a été transféré du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note que les adresses professionnelles:

- du gérant de classe A, José Miguel VILELA JUNIOR, a changé du 3477, Avenida Brigadeiro Faria Lima, 14th Floor, BR - 04538-133 Itaim Bibi, São Paulo, Brésil, au 25, Kruisplein, 5 floor NL - 3014 DB Rotterdam, Pays-Bas;

- des gérants de classe B, Richard Brekelmans et Dorota Szczepanska, a changé du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2014.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2014073612/23.

(140086727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

BUMO Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4046 Esch-sur-Alzette, 29, Cité Joseph Brebsom.
R.C.S. Luxembourg B 167.075.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/05/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014073613/12.

(140086334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Buvette du Stade Josy Barthel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7597 Reckange (Mersch), 1, rue du Coin.
R.C.S. Luxembourg B 127.220.

—
Les comptes annuels au 28 octobre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014073614/9.

(140087199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Centaurus Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 106.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 106.990.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2014.

Référence de publication: 2014073620/10.

(140086925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

C.N.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5403 Bech-Kleinmacher, 10, rue Bechel.
R.C.S. Luxembourg B 115.000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014073616/9.

(140086600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Capital Park Associates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 118.024.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Mai 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014073618/12.

(140086834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Centuria Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 144.076.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 23 avril 2014

Le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

- Le Conseil d'Administration a décidé d'accepter la démission de:

* Monsieur Alain Pacaud, né le 16 août 1946 à Gouvieux (France), ayant son adresse professionnelle au 10, Avenue de Friedland, F-75008 Paris, en qualité d'Administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Mai 2014.

Pour Centuria Capital Luxembourg S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014073621/17.

(140086652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

GPN Capital S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 168.434.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 12 mars 2014:

- Le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. de 400, Route d'Esch, L - 1014 Luxembourg, le réviseur d'entreprise agréé de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015 statuant sur les comptes annuels de 2014.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014073802/16.

(140086399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Cardif Lux Vie, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23-25, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 47.240.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle de la société prises en date du 28 avril 2014

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 28 avril 2014 que:

- Monsieur Jacques FAVEYROL a été élu administrateur de catégorie A avec pouvoir de signature A jusqu'à l'assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

- Les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

Monsieur Fabrice BAGNE

Monsieur Stanislas CHEVALET

Monsieur Eric BEQUET

Administrateurs de catégorie A avec pouvoir de signature A

Monsieur Carlo THILL

Monsieur Hubert MUSSEAU

Monsieur Jean-Claude SCHNEIDER

Administrateur de catégorie B avec pouvoir de signature B

Monsieur Steven BRAEKEVELDT

Monsieur Christophe BOIZARD

Monsieur Hans PLETINCKX

Administrateurs de catégorie C avec pouvoir de signature C

- La société Deloitte Audit, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560 rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg B 67.895 a été nommée comme réviseur des comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cardif Lux Vie

Référence de publication: 2014073619/30.

(140086827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Ceryx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 118.495.

Les comptes annuels de la société Ceryx S.A. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014073622/10.

(140086604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Cassiopea Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 150.850.

Décisions prises lors du conseil d'administration du 13 mai 2014

Les administrateurs de la Société ont décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la Société du 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 20 RUE DE LA POSTE, L-2346 LUXEMBOURG, avec effet au 1^{er} mai 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014073646/14.

(140086438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Chuntile Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 165.325.

—
EXTRAIT

Suite à un déménagement,

- Monsieur Mark Irwin, gérant de catégorie A de la société susmentionnée, né le 28 octobre 1964 à Castledawson (United Kingdom), demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: 3 Western Esplanade, Brighton, BN41 1 WE, United Kingdom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2014073624/17.

(140087300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Ceryx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 118.495.

—
Les comptes consolidés de la société AG Insurance SA/NV au 31 décembre 2013, reprenant les comptes annuels de Ceryx S.A., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014073623/10.

(140086621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Clemency RCG Re SCA, Société en Commandite par Actions.

Capital social: USD 7.000.000,00.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.
R.C.S. Luxembourg B 42.294.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 21 mai 2014

L'Assemblée a pris la résolution suivante:

- L'Assemblée décide de nommer comme Réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015 devant statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014073626/17.

(140086430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Consult Redange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, 30, rue de Niederpallen.
R.C.S. Luxembourg B 172.751.

—
Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2013.

GERARD Rachel.

Référence de publication: 2014073632/10.

(140086906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Clariant Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.770.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 30 avril 2014 que Monsieur Michel E. RAFFOUL a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2014 et que Monsieur Laurent SCHUMMER, né le 6 mai 1973 à Luxembourg, et ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg a été nommé en qualité d'administrateur B de la Société avec effet au 30 avril 2014 et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire amenée à se prononcer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

A compter du 30 avril 2014, le conseil d'administration de la Société sera donc composé de:

- Monsieur Stephan HEIMBERG, administrateur A,
- Monsieur Peter ZIMMERMANN, administrateur A,
- Monsieur Jean-Marc UEBERECKEN, administrateur B, et
- Monsieur Laurent SCHUMMER, administrateur B.

Luxembourg, le 26.05.2014.

Certifié sincère et conforme

Pour Clariant Finance (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014073625/22.

(140087071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Conversigest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 113.770.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014073634/9.

(140087221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Credit Suisse International Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.252.

Par résolutions écrites et prises en date du 21 mai 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Manuel Ribeiro en tant que administrateur de la Société avec effet au 9 avril 2014;
- de nommer en remplacement du administrateur démissionnaire, Monsieur Jean-Daniel Zandona, né le 26 juin 1977 à Metz, France ayant son adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 2 mai 2014 pour une période jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2018; et
- de confirmer que le conseil d'administrateurs de la Société est dorénavant composé comme suit:
 - * Monsieur Jorge Pérez Lozano;
 - * Monsieur Jean-Daniel Zandona; et
 - * Monsieur Robert Archbold.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2014.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2014073637/23.

(140087178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Cornati Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 118.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Mai 2014.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2014073635/12.

(140086390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Cube Infrastructure Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 124.234.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale Ordinaire du 24 Avril 2014

En date du 24 avril 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission en date du 21 octobre 2013 de Madame Colleen Sidford en qualité d'Administrateur,
- de ratifier la cooptation en date du 21 octobre 2013 de Monsieur David Kaposi en qualité d'Administrateur en remplacement de Madame Colleen Sidford, démissionnaire,
- d'accepter la démission en date du 11 novembre 2013 de Monsieur Nelson Lam en qualité d'Administrateur,
- de ratifier la cooptation en date du 31 mars 2014 de Madame Colleen Sidford en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Nelson Lam, démissionnaire,
- de renouveler les mandats de Monsieur Marc-Antoine Autheman, Monsieur Jean Cheval, Monsieur Pierre Fourier, Monsieur Calvin Jordan, Monsieur David Kaposi, Monsieur Norbert Schraad, Madame Colleen Sidford, Monsieur Emmanuel van Innis et Monsieur Patrick Zurstrassen en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015,
- de renouveler le mandat de PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., en qualité de réviseur d'entreprises agréée, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Luxembourg, le 26 mai 2014.
Pour extrait sincère et conforme
Pour Cube Infrastructure Fund
Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014073640/26.

(140087387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Iberian Hod S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 105.375.

L'adresse des trois administrateurs de catégorie A a changé et est désormais la suivante:

- Monsieur Miguel Beltrao Ribeiro Ferreira, demeurant professionnellement Rua de Santa Mónica n°51,2750-115 Cascais, Portugal;
- Monsieur Miguel de Melo Mardel Correia, demeurant professionnellement Avenida Eng. António Azevedo Coutinho n°140, 2750-644 Cascais, Portugal;
- Monsieur Joachim Michalski, demeurant professionnellement Avenida. Eng. António Azevedo Coutinho n°140, 2750-644 Cascais, Portugal.

Luxembourg, le 21 mai 2014.
Pour IBERIAN HOD S.A.

Référence de publication: 2014073840/16.

(140086894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Credit Suisse Diversified Capital (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.901.

Par résolutions écrites et prises en date du 21 mai 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Manuel Ribeiro en tant que administrateur de la Société avec effet au 9 avril 2014;

- de nommer en remplacement du administrateur démissionnaire, Monsieur Jean-Daniel Zandona, né le 26 juin 1977 à Metz, France ayant son adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 2 mai 2014 pour une période jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2018; et

- de confirmer que le conseil d'administrateurs de la Société est dorénavant composé comme suit:

* Monsieur Jacob Mudde;

* Monsieur Jorge Pérez Lozano;

* Monsieur Jean-Daniel Zandona; et

* Monsieur Robert Archbold;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2014.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2014073636/24.

(140087161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Cube Infrastructure Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.234.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu en date du 31 mars 2014

En date du 31 mars 2014, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Nelson Lam en date du 11 novembre 2013 en qualité d'Administrateur,

- de coopter Madame Colleen Sidford, 700 University Ave, 18th floor, Toronto, Canada M5G 1X6 en qualité d'Administrateur, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014, en remplacement de Monsieur Nelson Lam, démissionnaire.

Luxembourg, le 22 mai 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Cube Infrastructure Fund

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014073639/18.

(140086380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Cimolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3831 Schifflange, 2, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 86.478.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/05/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014073653/12.

(140086636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Recysan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.
R.C.S. Luxembourg B 187.223.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- "Société de recyclage de matières inertes" en abrégé "RECYMA", société anonyme, avec siège social au 7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 38.502,

représentée aux fins des présentes par Maître Laurence FRISING, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 15 mai 2014.

2.- «CLOOS S.A.», société anonyme, avec siège social au 33, route de Belval, L-4024 Esch-sur-Alzette, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 6.593,

représentée aux fins des présentes par Maître Laurence FRISING, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 15 mai 2014.

Les prédites procurations, paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «RECYSAN S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'aménagement, la construction et l'exploitation d'un ou de plusieurs site(s) de recyclage de matières inertes et de mise en dépôt définitif de matières non-recyclables provenant de chantiers de construction.

Elle pourra faire toutes les opérations industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières qui se rattachent à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, dont mille deux cent cinquante (1.250) actions de catégorie A et mille deux cent cinquante (1.250) actions de catégorie B, dont les caractéristiques sont précisées à l'article 7 des statuts.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Cession d'actions

Art. 6. Tout actionnaire désireux de vendre tous ou partie de ses titres devra en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le nombre de titres à céder et le prix souhaité.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du projet de cession, le Conseil d'Administration avertira les autres actionnaires du projet de cession et des conditions de vente.

Les actionnaires disposeront alors d'un délai de quinze (15) jours ouvrables pour notifier au Conseil d'Administration leur intention d'acheter, cette notification devant comprendre, sous peine de nullité, le nombre d'actions qu'ils souhaitent acquérir et soit leur acceptation du prix proposé par le cédant, soit leur intention d'acquérir à un prix à déterminer par une évaluation d'expert.

Passé le délai de quinze (15) jours susvisé, le Conseil d'Administration se réunit pour étudier les réponses à l'offre de cession.

a) Si aucune offre d'achat au prix proposé ou à un prix à déterminer par expertise n'a été déposée, alors le Conseil d'Administration dispose d'un délai de vingt (20) jours ouvrables pour trouver un ou plusieurs tiers acquéreurs au prix proposé par le cédant. Ce dernier sera alors tenu de vendre à cet acquéreur dans les conditions de nombre et de prix de son offre initiale, sous réserve toutefois que le ou les tiers choisis par le Conseil d'Administration se soient portés acquéreurs de la totalité des actions offertes.

b) Si un ou plusieurs actionnaires ont manifesté leur intention d'acheter au prix proposé par le cédant, alors le Conseil d'Administration répartit les actions entre les différents acquéreurs au prorata de leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes respectives. Au cas où un reliquat subsiste et que certains actionnaires n'ont pu se porter acquéreurs de la totalité des actions qu'ils souhaitent acquérir, le même principe de répartition sera appliqué entre ces actionnaires jusqu'à ce que, par itérations successives, la totalité des actions soit vendue ou la totalité des demandes soit satisfaite.

Il est toutefois expressément convenu que, dans le cas où la totalité des actions proposées par le cédant n'a pu ainsi être attribuée et dans ce cas seulement, le cédant peut soit retirer la totalité de son offre, soit conserver le reliquat des actions non vendues, soit céder dans les conditions fixées à l'alinéa c) ci-après, ce reliquat aux actionnaires qui auront manifesté leur intention d'acheter à un prix déterminé par expertise. Pour cela, le cédant informe le Conseil d'Administration de ses intentions dans un délai de quinze (15) jours ouvrables. Passé ce délai, le cédant sera réputé avoir d'une part accepté les offres d'achat et d'autre part retiré son offre pour le seul reliquat d'actions non vendues.

c) Si aucun actionnaire n'a manifesté le souhait d'acquérir au prix proposé par le cédant mais qu'un ou plusieurs d'entre eux ont demandé à ce que le prix soit déterminé par expert ou si un reliquat d'actions reste à vendre au titre de la procédure exposée en b) ci-dessus, alors le conseil d'administration devra dans un délai de dix (10) jours ouvrables mandater un réviseur d'entreprises luxembourgeois, choisi d'un commun accord entre les parties, ou à défaut d'accord, par le président du tribunal d'arrondissement.

Dans un délai maximum d'un mois, l'expert devra évaluer le prix de cession des actions sur base des comptes annuels des trois derniers exercices.

Dès réception de cette évaluation, le Conseil d'Administration informera le cédant et les actionnaires intéressés. Ceux-ci disposeront alors d'un délai de quinze (15) jours ouvrables pour maintenir leurs offres de vente et d'achat.

1) Dans le cas où le cédant renonce à son offre, toute nouvelle cession ou projet de cession ultérieurs devront respecter l'ensemble de la procédure du présent article.

2) Si le cédant maintient son offre, les actions seront réparties entre les actionnaires qui ont maintenu leurs offres d'achat au prorata de leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes. Pour le reliquat, s'il existe, le même principe de répartition sera appliqué jusqu'à ce que, par itérations successives, toutes les actions aient été vendues ou toutes les offres d'achat satisfaites.

3) Si, in fine, un reliquat d'actions subsiste ou si aucun actionnaire n'a maintenu son offre, alors le Conseil d'Administration dispose d'un délai de vingt (20) jours ouvrables pour faire acquérir par un tiers de son choix, au prix déterminé par l'expert, les actions ainsi proposées par le cédant. Le cédant sera dans ce cas tenu de vendre, à condition toutefois que le tiers choisi par le Conseil d'Administration se porte acquéreur de la totalité des actions.

Dans le cas contraire, le cédant pourra, s'il le souhaite, retirer son offre du reliquat et toute nouvelle cession ou projet de cession seront alors soumis à l'ensemble de la procédure du présent article.

Passé ce délai de vingt (20) jours ou si toutes les actions n'ont pas été vendues au tiers choisi par le Conseil d'Administration, alors le cédant pourra vendre ses actions à tout tiers intéressé de son choix. Les frais et honoraires d'expertise sont à la charge moitié du cédant, moitié des acquéreurs au prorata du nombre d'actions acquises.

Si la vente ne peut avoir lieu pour tout ou partie des actions proposées, les frais et honoraires d'expertise:

- restent à la charge exclusive du cédant si celui-ci a retiré son offre de vente après l'évaluation d'expert;
- restent à la charge exclusive du ou des candidats cessionnaires si celui-ci ou ceux-ci ont retiré leur offre d'achat après l'évaluation d'expert et qu'ainsi aucune action n'a pu être vendue;
- sont partagés moitié par le cédant, moitié par l'ensemble des candidats cessionnaires si une partie seulement des actions proposées à la vente par le cédant a été acquise, la répartition entre les candidats cessionnaires se faisant au prorata du nombre d'actions pour lesquelles ils s'étaient portés acquéreurs et ce, qu'ils les aient réellement acquises ou non.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration, composé d'un nombre d'administrateurs divisible par deux, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Ils sont rééligibles.

Toutes les actions sans distinction de catégorie voteront sur les élections au Conseil d'Administration sous réserve toutefois que la moitié (1/2) des membres du Conseil d'Administration devront être élus sur une liste de candidats proposés par les actionnaires de la catégorie A, et la moitié (1/2) devra l'être sur une liste de candidats proposés par les actionnaires de la catégorie B, étant entendu que le nombre des propositions doit être le double du nombre d'administrateurs à élire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, une assemblée générale doit être convoquée pour procéder au remplacement conformément à la procédure ci-dessus indiquée. Toute élection partielle ne pourra se faire que sur les propositions faites par les actionnaires de la catégorie par laquelle l'administrateur à remplacer a été proposé, étant entendu que le nombre de propositions doit être le double du nombre d'administrateurs à élire.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président. La durée de ces mandats est de deux ans, le poste de Président étant en alternance confié à un administrateur nommé sur proposition des actionnaires de la catégorie A et ensuite B et ainsi de suite.

Lorsque le Président fait partie des administrateurs nommés sur propositions des actionnaires de la catégorie A, le Vice-Président fait automatiquement partie des administrateurs nommés sur proposition des actionnaires de catégorie B. Les premiers Président et Vice-Président pourront être désignés par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président, sinon l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 9. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil n'est pas prépondérante. Le Président et le Vice-Président nommés conformément aux dispositions de l'article huit n'ont pas davantage de voix prépondérante en cas de partage.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 12. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont un de catégorie A et l'autre de catégorie B ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil d'Administration dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art.15. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mars de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

Art. 20. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2014.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois en 2015 aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts.

Souscription et libération

Les deux mille cinq cents (2.500) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- «Société de recyclage de matières inertes» en abrégé «RECYMA», préqualifiée, mille deux cent cinquante actions de catégorie A	1.250
2.- «CLOOS S.A.», préqualifiée, mille deux cent cinquante actions de catégorie B	<u>1.250</u>
Total: deux mille cinq cents actions	<u>2.500</u>

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2016:

Administrateurs nommés sur proposition des actionnaires de catégorie A:

a) Monsieur Christian THIRY, né le 19 mars 1952 à Luxembourg, demeurant au 8, rue des Vignes, L-5657 Mondorf-les-Bains,

qui est nommé Président du Conseil d'Administration;

b) Monsieur Pol FABER, né le 17 février 1965 à Luxembourg, demeurant au 6, rue de Schoenfels, L-8151 Bridel;

c) Monsieur Paul GIORGETTI, né le 30 août 1958 à Luxembourg, demeurant au 102, Kuelebiërg, L-1870 Luxembourg;

Administrateurs nommés sur proposition des actionnaires de catégorie B:

d) Monsieur Claude SOUMER, né le 9 novembre 1959 à Dudelange, demeurant Fockemillen, L-8386 Koerich; qui est nommé Vice-Président du Conseil d'Administration;

e) Monsieur Franz-Joseph BAUSCHERT, né le 6 février 1956 à Ayl, demeurant au 22 Wiesenweg, D-54441 Ayl;

f) Monsieur Tim SCHLINK, né le 28 octobre 1977 à Thionville, demeurant au 178, rue Principale, L-5480 Wormeldange.

3.- Est appelé aux fonctions de Commissaire, pour la même période:

Monsieur Jean FEYEREISEN, né le 9 avril 1943 à Luxembourg, demeurant au 19, rue N.J. Lefevre, L-1952 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire des comparants, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. FRISING, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 mai 2014. Relation: EAC/2014/7093. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014074153/228.

(140085859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Seniorenresidenz Mäerzeg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 147.588.

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois de mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée Générale») de SENIORENRESIDENZ MAERZEG S.à r.l., une société à responsabilité limitée valablement constituée selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 50A, rue de Mamer, L-8280 Kehlen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147588, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1711 du 4 septembre 2009, lesquels statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société»).

L'Assemblée Générale est présidée par Maître Georges GUDENBURG, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne Madame Andrea PEÑA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en qualité de secrétaire (le «Secrétaire»).

Le Président et le Secrétaire désignent Maître Morgane IMGRUND, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en qualité de scrutateur (le «Scrutateur»).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble le bureau de l'Assemblée Générale (le «Bureau»).

Le Bureau ainsi constitué établit la liste de présence, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du Bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, ensemble avec les procurations des associés représentés, afin d'être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclare et requiert du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Il ressort de la liste de présence que tous les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont présents ou valablement représentés à l'Assemblée Générale laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points de l'ordre du jour sans convocation préalable conformément aux dispositions des statuts de la Société.

II. Tous les associés confirment avoir été valablement convoqués à la présente Assemblée Générale et renoncent, pour autant que de besoin, à toute publication et à tout droit résultant de l'absence d'une convocation écrite préalable.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale (l'«Ordre du Jour») est le suivant:

1. Décision de transférer le siège social de son adresse actuelle à L-8280 Kehlen, 50A, rue de Mamer à L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare;

2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société, lequel aura dorénavant le contenu suivant:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Mersch.»

3. Décision d'introduire une catégorie de gérant A et une catégorie de gérant B et subséquemment de modifier le pouvoir de signature des gérants de la Société afin que la Société soit représentée en toute circonstance par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B;

4. Modification subséquente de l'article 10 des statuts de la Société lequel aura dorénavant le contenu suivant:

Art. 10. La société est administrée par un conseil de gérance comprenant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

La Société est valablement engagée, en toute circonstance, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

A défaut de disposition contraire, le conseil de gérance a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.»

5. Décision de fixer le nombre de gérant à trois (3);

6. Décision de nommer Monsieur Nico AREND, né le 23 janvier 1960 à Clervaux, administrateur de sociétés, résidant à L-1513 Luxembourg, 72, boulevard Prince Félix et Monsieur Carlo FISCHBACH, commerçant, né le 21 mai 1953 à Luxembourg-Ville, résidant à L-2510 Strassen, 20, rue des Tilleuls en qualité de gérants de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée à compter de la date des résolutions prises en relation avec le présent ordre du jour;

7. Décision de révoquer Monsieur Claude JOHANN, né le 17 juin 1960 à Dudelange, ingénieur, résidant à L-6585 Steinheim, 11, route d'Echternach de sa fonction de gérant de la Société et subséquemment de le renommer en qualité de gérant A de la Société pour une durée indéterminée à compter de la date des présentes résolutions.

8. Divers.

IV. Les associés représentant l'intégralité du capital social de la Société étant présents ou valablement représentés à l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale est dûment constituée et peut valablement décider sur tous les points mentionnés à l'Ordre du Jour.

Après délibération sur tous les points de l'Ordre du Jour, l'Assemblée Générale adopte unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à L-8280 Kehlen, 50A, rue de Mamer à L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société, lequel aura dorénavant le contenu suivant:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Mersch.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'introduire une catégorie de gérant A et une catégorie de gérant B et subséquemment de modifier le pouvoir de signature des gérants de la Société afin que la Société soit représentée en toute circonstance par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier subséquemment l'article 10 des statuts de la Société lequel aura dorénavant le contenu suivant:

« **Art. 10.** La société est administrée par un conseil de gérance comprenant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

La Société est valablement engagée, en toute circonstance, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

A défaut de disposition contraire, le conseil de gérance a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer le nombre de gérants de la Société à trois (3).

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Nico AREND, administrateur de sociétés, né le 23 janvier 1960 à Clervaux (Grand-Duché de Luxembourg), résidant à L-1513 Luxembourg, 72, boulevard Prince Félix et Monsieur Carlo

FISCHBACH, commerçant, né le 21 mai 1953 à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), résidant à L-2510 Strassen, 20, rue des Tilleuls en qualité de gérants de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée à compter de la date des présentes résolutions.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de révoquer Monsieur Claude JOHANN, ingénieur, né le 17 juin 1960 à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), résidant à L-6585 Steinheim, 11, route d'Echternach de sa fonction de gérant de la Société et subséquemment de le renommer en qualité de gérant A de la Société pour une durée indéterminée à compter de la date des présentes résolutions.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des associés présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. GUDENBURG, A. PEÑA, M. IMGRUND, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mai 2014. LAC/2014/23249. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 26 mai 2014.

Référence de publication: 2014074205/120.

(140087352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Royalton Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 3, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 187.217.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of the month of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Maître Michel Marques Pereira, avocat à la Cour, professionally residing in 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Proxyholder"), acting by virtue of powers of attorney given on 7 May 2014 and following the decision of all the shareholders dated 7 May 2014 (the "Decision") of Royalton Partners Limited, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands and having its registered office at 4th floor, Century Yard, Cricket Square, Elgin Avenue, P.O. Box 32322 SMB, George Town, Grand Cayman KY1-1209, Cayman Island (the "Corporation").

The appearing party requested the notary to state that:

I) Migration of the Corporation

I. The Corporation was incorporated on 5 November 1997 under the laws of the Cayman Islands as a limited company.

II. By the Decision, the shareholders of the Corporation resolved to transfer the registered office of the Corporation to the Grand Duchy of Luxembourg and, as a consequence, to submit the Corporation to Luxembourg laws without interruption of its legal personality. The shareholders also resolved to amend the articles of incorporation of the Corporation in the form as stated under point IV below. The minutes of the aforesaid Decision, together with the special report drawn-up by Grant Thornton Lux Audit S.A. in the course of the transfer of the registered office of the Corporation to the Grand Duchy of Luxembourg, dated May 8, 2014, the English worded conclusion of which is as follows:

"Conclusion

Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the Company is not as least corresponding to the amount of the subscribed share capital."

will remain, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. The shareholders further resolved to change the name of the Corporation into Royalton Partners.

IV. The articles of incorporation of the Corporation are as follows:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of "Royaltan Partners" (the "Corporation").

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined duration.

The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The principal object of the Corporation is:

1) the performance, for Luxembourg and foreign alternative investment funds (AIFs) within the meaning of EU Directive 2011/61/EU of risk and portfolio management functions, administration functions, marketing functions and other activities related to the assets of AIFs, in accordance with Article 5(2) and Annex I of the Luxembourg Law of 12 July 2013 relating to alternative investment fund managers (the "2013 Law"); and

2) the performance of the function of management company for common funds, investment companies with variable share capital and investment companies with fixed share capital established in Luxembourg and that qualify as AIFs within the meaning of EU Directive 2011/61/EU, in accordance with Article 125-2 of the Luxembourg Law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment (the "2010 Law").

The Corporation will not provide the services of (a) management of portfolios of investments on a discretionary client-by-client basis (b) investment advice, (c) safekeeping and administration in relation to shares or units of collective investment undertakings or (d) the reception and transmission of orders in relation to financial investments as contemplated in Article 5(4) of the 2013 Law.

The Corporation may provide the above mentioned risk and portfolio management, administration and marketing services also to the subsidiaries of AIFs to which it provides services, including domiciliation and administration support services.

The Corporation may perform permitted activities outside of Luxembourg through the free provision of services and/or through the opening of branches.

More generally, the Corporation may carry out any activities connected with the services it provides to AIFs to the furthest extent permitted by the 2010 Law, the 2013 Law and any other applicable laws and regulations.

The Corporation may carry out any activities connected directly or indirectly to, and/or deemed useful and/or necessary for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth in, but to the furthest extent permitted by, the provisions of the 2010 Law and the 2013 Law.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. If and to the extent permitted by law, the board of directors may decide to transfer the registered office of the Corporation to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The issued corporate capital of the Corporation is set at three hundred and ninety-two thousand seven hundred US Dollars (USD 392,700), divided into three hundred and ninety-two thousand seven hundred (392,700) registered shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1) each, fully paid-up.

The authorised un-issued capital of the Corporation is set at ten million US Dollars (USD 10,000,000) to be represented by ten million (10,000,000) registered shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1) each.

The authorisation to increase in one or several times the subscribed share capital of the Corporation within the limit of the authorised share capital is granted to the board of directors for a period of maximum five (5) years starting from the date of publication of these articles of incorporation of the Corporation in the Mémorial (unless amended or extended by the general meeting of shareholders).

The board of directors or delegate(s) duly appointed by the board of directors, may from time to time issue such shares within the authorised share capital at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the board of directors or its delegate(s) may in its or their discretion resolve. The board of directors is authorised to suppress, limit or waive any pre-emptive subscription rights of shareholders to the extent it deems advisable for any issue or issues of shares within the authorised capital.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer(s) of shares and the date(s) of such transfer(s).

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Art. 6. The issued and/or authorised capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in Article 22 hereof or, in accordance with article 5 hereabove, in respect of the authorised un-issued capital of the Corporation. In case of issue of shares within the authorised share capital, the board of directors shall have such issue and the amendment of Article 5 recorded by notarial deed in accordance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in the Grand Duchy of Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the tenth day of the month of June at 4 p.m. (Luxembourg time) and for the first time in 2015. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and notice periods required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by video-conference or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means must allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors, in the forms provided by law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, for a maximum period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. The directors shall be reeligible.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 12. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time will appoint the officers of the Corporation, including any general managers, a secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles of incorporation, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the verbal consent (to be confirmed in writing) or the consent in writing of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing another director as his proxy. A director may also participate at any meeting of the board of directors by video-conference or any other means of telecommunication permitting the identification of such director. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the board of directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

By agreement of all the directors, a telephone conference at which all directors participate, shall be deemed to be a valid meeting subject to the other provisions of this Article.

Meetings of the board of directors may be held in Luxembourg or abroad.

Notwithstanding the foregoing, the directors, acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary or by any director.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors or in accordance with the provisions of Article 12 above. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and object, to officers or directors of the Corporation or to any contractual parties.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any Royalton group subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion, unless such "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 16. To the widest extent authorised under Luxembourg law, the Corporation shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The Corporation will be bound by the signature of any duly authorized officer(s) of the Corporation, or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors, or by the joint signature of any two directors.

Art. 18. The audit of the annual accounting documents of the Corporation shall be entrusted to an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé). The approved statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected and qualifies. The approved statutory auditor shall remain in office until reelected or until his successor is elected and qualifies.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the first January of each year and shall terminate on the thirty-first December of the same year.

Art. 20. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent. (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 6 hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate policy and object. Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out interim dividends. The board of directors determines the amount and the date of payment of any such interim dividend.

Art. 21. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These articles of incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the amended law of 10 August 1915 relating to commercial companies, and the 2013 Law.

V. As a consequence of the point II. above, the Corporation continues in the Grand Duchy of Luxembourg and the Corporation has acquired the Luxembourg nationality and henceforth is subject to Luxembourg law excluding any other laws.

VI. The appearing person requested the notary to state the appointment of Grant Thornton Lux Audit S.A., having its registered office at 89A Pafebruch, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, to act as réviseur d'entreprises agréé of the Corporation until the first annual general meeting which will be held in 2015.

VII. As a consequence of point II. above, the appearing person requested the notary to record the following items:

- the registered office of the Corporation is set at 3, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- the following persons will serve as directors of the Corporation until the annual general meeting which will be held in 2015:

(i) Nigel Philip Williams, born in Wallingford, England on 9 May 1956 and residing at 2, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

(ii) Ivan Vohlmuth, born in Beroun, Czech Republic on 22 May 1964 and professionally residing at Londýnská 506/41, 120 00 Prague 2, Czech Republic;

(iii) Radoslaw Pawlowski, born in Skarzysko-Kamienna, Poland on 13 February 1976 and professionally residing at Skylight Zlote Tarasy, ul. Zlota 59, 00-120 Warszawa, Poland;

(iv) Gabriella Huber, born in Miskolc, Hungary on 7 November 1971 and professionally residing at Stampfenbachstrasse 52, 8006 Zurich, Switzerland; and

(v) Przemyslaw Bielicki, born in Poznan, Poland on 17 November 1962 and professionally residing at Skylight Zlote Tarasy, ul. Zlota 59, 00-120 Warszawa, Poland.

VIII. The current accounting year has begun on 1 January 2014 and will terminate on 31st December 2014.

II) Extraordinary General Meeting

Following the migration of the Corporation to the Grand Duchy of Luxembourg was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of the Corporation.

The Meeting was presided by Maître Anais Sohler, avocat, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Meeting elected Maître Michel Marques Pereira, prenamed, as secretary and scrutineer of the Meeting.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the Proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with it with the registration authorities.

II. It appears from the said attendance list that all shareholders were represented and that consequently one hundred percent (100%) of the issued shares of the Corporation were represented at the present meeting.

III. All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof.

IV. The present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate and resolve on the agenda set out below:

Agenda

(i) to restructure the issued share capital of the Corporation by (i) converting the issued share capital from US Dollars into Euros at the exchange rate published by European Central Bank as at 7 May 2014 being one US Dollar (USD 1) for nought point seven one eight zero Euro (EUR 0.7180) so that the share capital of the Corporation amounts to two hundred and eighty-one thousand nine hundred and seventy Euro (EUR 281,970), (ii) amending the nominal value per share to one Euro (EUR 1) and (iii) reclassifying the three hundred and ninety-two thousand seven hundred (392,700) shares of a nominal value of one US Dollar (USD 1) each into two hundred and eighty-one thousand nine hundred and seventy (281,970) shares of a nominal value of one Euro (EUR 1) each;

(ii) to increase the share capital of the Corporation from two hundred and eighty-one thousand nine hundred seventy Euro (EUR 281,970) to three hundred and ninety-two thousand seven hundred Euro (EUR 392,700) by the issue of one hundred and ten thousand seven hundred and thirty (110,730) new shares of a par value of one Euro (EUR 1) each to be allocated to the shareholders of the Corporation on a pro-rata basis by reduction of the share premium account of the Corporation by an amount of one hundred and ten thousand seven hundred and thirty Euro (EUR 110,730) and allocation of such amount to the share capital account of the Corporation, resulting in a balance of the share premium account of four hundred and forty-three thousand eight hundred and thirty-one Euro (EUR 443,831);

(iii) to change the currency of the authorised share capital of the Corporation from US Dollars to Euro and to increase the authorised share capital as a result of such conversion change to ten million Euro (EUR 10,000,000);

(iv) consequential amendment of the first, second and third paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Corporation in order to reflect resolutions (i), (ii) and (iii) above so that such paragraphs shall read as follows:

“ **Art. 5.** The issued corporate capital of the Corporation is set at three hundred and ninety-two thousand seven hundred Euro (EUR 392,700), divided into three hundred and ninety-two thousand seven hundred (392,700) registered shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, fully paid-up.

The authorised un-issued capital of the Corporation is set at ten million Euro (EUR 10,000,000) to be represented by ten million (10,000,000) registered shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

The authorisation to increase in one or several times the subscribed share capital of the Corporation within the limit of the authorised share capital is granted to the board of directors for a period of maximum five (5) years starting from the date of publication of these articles of incorporation of the Corporation in the Mémorial (unless amended or extended by the general meeting of shareholders).”;

(v) to offset the losses brought forward in the Corporation as at 31 December 2013 which according to the financial statements of the Corporation as at 8 May 2014 (the “Financial Statements”) represent an amount of two hundred and sixty-eight thousand six hundred and thirty-six Euro (EUR 268,636) (the “Amount”) by reduction of the share premium account of the Corporation from an amount of four hundred and forty-three thousand eight hundred and thirty-one Euro (EUR 443,831) to an amount of one hundred and seventy-five thousand one hundred and ninety-five Euro (EUR 175,195).

After the foregoing was approved by the Meeting, the following resolutions were adopted:

First resolution

The Meeting resolved to restructure the issued share capital of the Corporation by (i) converting the currency of the Corporation’s share capital, as well as the accounting currency of the Corporation, from US Dollars to Euros and convert the issued share capital from US Dollars into Euros at the exchange rate published by European Central Bank as at 7 May 2014 being one US Dollar (USD 1) for nought point seven one eight zero Euro (EUR 0.7180) so that the share capital of the Corporation amounts to two hundred and eighty-one thousand nine hundred and seventy Euro (EUR 281,970), (ii) by amending the nominal value per share to one Euro (EUR 1) and (iii) by reclassifying the three hundred and ninety-two thousand seven hundred (392,700) shares of a nominal value of one US Dollar (USD 1) each into two hundred and eighty-one thousand nine hundred and seventy (281,970) shares of a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

Second resolution

The Meeting resolved to increase the share capital of the Corporation from two hundred and eighty-one thousand nine hundred and seventy Euro (EUR 281,970) to three hundred and ninety-two thousand seven hundred Euro (EUR 392,700) by the issue of one hundred and ten thousand seven hundred and thirty (110,730) new shares of a par value of one Euro (EUR 1) each, allocated to the shareholders of the Corporation on a prorata basis by reduction of the share premium account of the Corporation by an amount of one hundred and ten thousand seven hundred and thirty Euro (EUR 110,730) and to allocate such amount to the share capital account of the Corporation, resulting in a balance of the share premium account of four hundred and forty-three thousand eight hundred and thirty-one Euro (EUR 443,831).

Third resolution

The Meeting resolved to change the currency of the authorised share capital of the Corporation from US Dollars to Euro and to increase the authorised share capital as a result of such conversion change to ten million Euros (EUR 10,000,000).

Fourth resolution

The Meeting resolved in consequence to amend the first, second and third paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Corporation to reflect the first, second and third resolution above so that such paragraphs shall read as follows:

“ **Art. 5.** The issued corporate capital of the Corporation is set at three hundred and ninety-two thousand seven hundred Euro (EUR 392,700), divided into three hundred and ninety-two thousand seven hundred (392,700) registered shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, fully paid-up.

The authorised un-issued capital of the Corporation is set at ten million Euro (EUR 10,000,000) to be represented by ten million (10,000,000) registered shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

The authorisation to increase in one or several times the subscribed share capital of the Corporation within the limit of the authorised share capital is granted to the board of directors for a period of maximum five (5) years starting from the date of publication of these articles of incorporation of the Corporation in the Mémorial (unless amended or extended by the general meeting of shareholders).”

Fifth resolution

The Meeting resolved to offset the losses brought forward in the Corporation as at 31 December 2013 which according to the financial statements of the Corporation as at 8 May 2014 (the “Financial Statements”) represent an amount of two hundred and sixty-eight thousand six hundred and thirty-six Euro (EUR 268,636) (the “Amount”) by reduction of the share premium account of the Corporation from an amount of four hundred and forty-three thousand eight hundred and thirty-one Euro (EUR 443,831) to an amount of one hundred and seventy-five thousand one hundred and ninety-five Euro (EUR 175,195).

Evidence of the existence of the amount of the distributable reserves of the Corporation was given to the notary by submission of the Financial Statements.

Expenses

The expenses which shall result from the present deed are estimated at approximately EUR 4,000.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le huit mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Michel Marques Pereira, avocat à la Cour, de résidence professionnelle au 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Mandataire») agissant en vertu de procurations données le 7 mai 2014 et suivant décision en date du 7 mai 2014 de tous les actionnaires (la «Décision») de Royalton Partners Limited -, une société constituée en vertu des lois des Îles Caïmans et dont le siège social est situé au 4e étage, Century Yard, Cricket Square, Elgin Avenue, P.O. Box 32322 SMB, George Town, Ile du Grand Caïman, KY1-1209, Îles Caïmans (la «Société»).

La partie comparante a requis le notaire d’acter que:

I) Migration de la Société

I. La Société a été constituée le 5 novembre 1997 en vertu des lois des Îles Caïmans sous la forme d’une limited company.

II. Par la Décision, les actionnaires de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg et, par conséquent, de soumettre la Société au droit luxembourgeois et ce, sans interruption de sa personnalité juridique. Les actionnaires ont également décidé de modifier les statuts de la Société tels qu’énoncés au point IV ci-dessous. Le procès-verbal de la Décision susmentionnée, ainsi que le rapport spécial établi par Grant Thornton Lux Audit S.A. dans le cadre du transfert du siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, daté au 8 mai 2014 et dont la conclusion en langue anglaise se lit comme suit:

“Conclusion

Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the Company is not as least corresponding to the amount of the subscribed share capital.”

resteront annexés au présent acte, après avoir été signés ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, afin d'être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Les actionnaires ont ensuite décidé de modifier la dénomination de la Société en Royalton Partners.

IV. Les statuts de la Société ont la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront par la suite actionnaires, une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «Royalton Partners» (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute par une décision des actionnaires adoptée selon les modalités prévues en matière de modification des présents statuts, tel que prescrit à l'article vingt-deux des présentes.

Art. 3. La Société a pour objet social principal:

1) l'exercice, pour des fonds d'investissement alternatifs (FIA) luxembourgeois et étrangers au sens de la directive européenne 2011/61/UE, de fonctions de gestion de risque et de portefeuille, d'administration et de commercialisation et d'autres activités liées aux actifs de FIA, conformément à l'article 5(2) et à l'annexe I de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 concernant les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la «Loi de 2013»); et

2) l'exercice de la fonction de société de gestion pour les fonds communs de placement, sociétés d'investissement à capital variable et sociétés d'investissement à capital fixe constitués à Luxembourg et qui se qualifient de FIA au sens de la directive européenne 2011/61/UE en vertu de l'article 125-2 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi de 2010").

La Société ne fournira pas les services de (a) gestion de portefeuilles d'investissements sur une base discrétionnaire et individualisée, (b) conseils en investissements, (c) garde et administration d'actions ou de parts d'organismes de placement collectif ou (d) réception et transmission d'ordres portant sur des instruments financiers tel que prévu à l'article 5(4) de la Loi de 2013.

La Société peut également fournir les services susmentionnés de gestion de risque et de portefeuille, d'administration et de commercialisation aux filiales de FIA auxquels elle fournit des services, y compris des services de domiciliation et de support administratif.

La Société peut exercer des activités autorisées en dehors du Luxembourg au titre de la libre prestation de services et/ou par l'établissement de succursales.

De manière plus générale, la Société peut exercer toute activité liée aux services qu'elle fournit aux FIA dans la mesure la plus large permise par la Loi de 2010 et la Loi de 2013 et toute autre loi ou tout autre règlement applicable.

La Société peut exercer toute activité liée directement ou indirectement à, et/ou jugée utile et/ou nécessaire à la réalisation de son objet mais ce, toujours dans les limites prescrites et dans la mesure la plus large permise par les dispositions de la Loi de 2010 et la Loi de 2013.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Si et dans la mesure autorisée par la loi, le conseil d'administration peut décider de transférer le siège social de la Société à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou d'autres bureaux au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée de ce siège avec les personnes situées à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social émis de la Société est fixé à trois cent quatre-vingt-douze mille sept cents Dollars US (392.700 USD), divisé en trois cent quatre-vingt-douze mille sept cents (392.700) actions nominatives d'une valeur nominale de un Dollar US (1 USD) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé non-émis de la Société est fixé à dix millions de Dollars US (10.000.000 USD) représenté par dix millions (10.000.000) d'actions nominatives d'une valeur nominale de un Dollar US (1 USD) chacune.

L'autorisation d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit de la Société dans les limites du capital social autorisé est donnée au conseil d'administration pendant une période de maximum cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents statuts de la Société au Mémorial (sauf modification ou prorogation décidées par l'assemblée générale des actionnaires).

Le conseil d'administration ou son/ses délégué(s) dûment nommé(s) par ce dernier, peu(ven)t émettre de temps à autre ces actions dans les limites du capital social autorisé aux moments et selon les termes et conditions, en ce compris le prix d'émission, fixés par le conseil d'administration ou son/ ses délégué(s) à sa ou leur discrétion. Le conseil d'admini-

nistration est autorisé à supprimer, limiter ou renoncer à tout droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la mesure où il le juge souhaitable pour toute émission d'actions dans les limites du capital autorisé.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre reprendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que le(s) transfert(s) d'action(s) et la/les date(s) de ce(s) transfert(s).

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société peut également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés satisfaisants par la Société.

Art. 6. Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires adoptée selon les modalités requises en matière de modification des présents statuts, tel que prescrit à l'article 22 des présentes ou, conformément à l'article 5 ci-dessus, concernant le capital autorisé non émis de la Société. En cas d'émission d'actions dans les limites du capital social autorisé, le conseil d'administration fera enregistrer par acte notarié cette émission et la modification de l'article 5 conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, effectuer ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui serait indiqué dans l'avis de convocation, le dixième jour du mois de juin à 16 heures (heure de Luxembourg) et pour la première fois en 2015. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir à l'heure et au lieu indiqués dans les avis de convocation respectifs.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire. Un actionnaire peut également participer à toute assemblée des actionnaires par visio-conférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. Ce moyen doit permettre à l'actionnaire de participer effectivement à cette assemblée d'actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de façon continue.

Sauf obligation contraire de la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée, seront prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée mais pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont rendu un vote blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 10. Les actionnaires seront convoqués par le conseil d'administration dans les formes prévues par la loi.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires de la Société ou non.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors d'une assemblée générale, pour une période maximale se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et acceptent le mandat, étant toutefois entendu qu'un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Les administrateurs sont rééligibles.

Dans le cas où le poste d'un administrateur devient vacant pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs qui restent pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour pourvoir le poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la

réunion. En cas d'égalité des voix pour et contre une résolution lors d'une réunion, le président aura une voix prépondérante.

Le président présidera toutes les assemblées d'actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne, en tant que président pro tempore par un vote à la majorité de ceux qui sont présents à telle assemblée ou réunion.

Le conseil d'administration nommera de temps à autre les fondés de pouvoir de la Société, y compris tout directeur général, un secrétaire et tout directeur général-adjoint, secrétaires adjoints ou autres fondés de pouvoir jugés nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir ne doivent nécessairement être administrateurs ou actionnaires de la Société. Sauf stipulation contraire des statuts, les fondés de pouvoir nommés auront les pouvoirs et obligations qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'accord verbal (à confirmer par écrit) ou l'accord écrit de chaque administrateur. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues à des heures et endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en nommant par écrit un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut également participer à une réunion du conseil d'administration par visio-conférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet administrateur. Ce moyen doit permettre à l'administrateur de participer effectivement à cette réunion du conseil d'administration. Les délibérations du conseil doivent être retransmises de façon continue.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Sur accord de tous les administrateurs, une conférence téléphonique à laquelle tous les administrateurs participent, sera réputée être une réunion valable sous réserve des autres dispositions du présent article.

Les réunions du conseil d'administration pourront être tenues à Luxembourg ou à l'étranger.

Nonobstant ce qui précède, les administrateurs, agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur consentement sur un ou plusieurs instruments écrits, lesquels constitueront le procès-verbal approprié attestant de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore ayant présidé la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux pouvant servir en justice ou autrement, seront signés par le secrétaire ou par tout administrateur.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées ou conformément aux dispositions de l'article 12 ci-dessus. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de la gestion et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leurs actes individuels, sauf si une résolution du conseil d'administration le permet spécifiquement.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la conduite de la gestion journalière et des affaires de la Société ainsi que ses pouvoirs d'effectuer des actes en application de la politique sociale et de l'objet social, à des fondés de pouvoir ou administrateurs de la Société ou à toute partie contractuelle.

Art. 15. Aucun contrat ou aucune autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou que plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auri(en)t un intérêt, ou serai(en)t administrateur(s), associé(s), fondé(s) de pouvoir ou employé(s) dans cette autre société ou entreprise.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou s'engage autrement en affaires, ne sera pas, en raison de cette affiliation avec cette autre société ou firme, empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur quelque matière que ce soit en rapport avec un tel contrat ou ces autres affaires.

Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et ne délibérera ou votera pas sur cette opération, et rapport devra être fait à la prochaine assemblée des actionnaires au sujet de cette opération et de l'intérêt de cet administrateur ou de ce fondé de pouvoir. Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase précédente, n'englobe pas toute relation avec ou tout intérêt dans quelque matière, position ou opération que ce soit impliquant toute filiale du groupe Royalton ou tout affilié de celui-ci ou toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra de temps à autre déterminer à sa discrétion, à moins que cet «intérêt personnel» ne soit considéré comme contraire par les législations et réglementations applicables.

Art. 16. Dans la mesure la plus large permise en droit luxembourgeois, la Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir, ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement engagées par ce dernier, dans le cadre de toute action, poursuite ou procédure à laquelle il serait partie en raison de sa qualité actuelle ou passée d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou, à sa demande, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'a pas le droit d'être indemnisé, sauf dans le cadre d'affaires où il serait finalement condamné dans une telle action, poursuite ou procédure pour négligence ou faute grave; en cas de transaction, une indemnisation ne sera accordée que pour les affaires couvertes par la transaction et pour lesquelles la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses obligations. Le droit d'indemnisation mentionné ci-avant n'exclut pas d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature de tout/tous fondé(s) de pouvoir de la Société dûment autorisé(s), ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 18. Le contrôle des comptes annuels de la Société doit être confié à un réviseur d'entreprises agréé. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu et accepte le mandat. Le réviseur d'entreprises agréé restera en fonction jusqu'à sa réélection ou jusqu'à ce que son successeur soit élu et accepte le mandat.

Art. 19. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital de la Société tel qu'indiqué à l'article 5 des présents statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre comme prévu à l'article 6 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le solde des bénéfices nets annuels sera réparti et elle peut seule déclarer des dividendes de temps à autre, tel qu'elle l'estimera à sa discrétion le mieux adapté à la politique et à l'objet de la Société. Sous réserve des conditions fixées par la loi, le conseil d'administration peut verser des acomptes sur dividendes. Le conseil d'administration déterminera le montant et la date de paiement de ces acomptes sur dividendes.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommé(s) par l'assemblée des actionnaires qui décident cette dissolution et qui déterminent leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée des actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Art. 23. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, seront déterminées conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de la Loi de 2013.

V. En raison du point II. ci-dessus, la Société continue au Grand-Duché de Luxembourg et la Société a acquis la nationalité luxembourgeoise et est par conséquent soumise au droit luxembourgeois excluant toute autre loi.

VI. La personne comparante a requis le notaire d'acter la nomination de Grant Thornton Lux Audit S.A., dont le siège social est situé au 89A Pafebruch, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, afin d'agir en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

VII. En raison du point II. ci-dessus, la personne comparante a requis le notaire d'acter les points suivants:

- le siège social de la Société est établi à 3, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- les personnes suivantes assumeront la fonction d'administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:

(i) Nigel Philip Williams, né à Wallingford, Angleterre le 9 mai 1956, et résidant à 2, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

(ii) Ivan Vohlmuth, né à Beroun, République Tchèque le 22 mai 1964 et résidant professionnellement à Londýnská 506/41, 120 00 Prague 2, République Tchèque;

(iii) Radoslaw Pawlowski, né à Skarzysko-Kamienna, Pologne le 13 février 1976 et résidant professionnellement à Skylight Zlote Tarasy, ul. Zlota 59, 00-120 Warszawa, Pologne;

(iv) Gabriella Huber, née à Miskolc, Hongrie le 7 novembre 1971 et résidant professionnellement à Stampfenbachstrasse 52, 8006 Zurich, Suisse; et

(v) Przemyslaw Bielicki, né à Poznan, Pologne le 17 novembre 1962 et résidant professionnellement à Skylight Zlote Tarasy, ul. Zlota 59, 00-120 Warszawa, Pologne.

VIII. L'exercice social a commencé le 1^{er} janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2014.

II) Assemblée Générale Extraordinaire

A la suite de la migration de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ("Assemblée").

L'Assemblée a été présidée par Maître Anaïs Sohler, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée a nommé Maître Michel Marques Pereira, précité, en tant que secrétaire et scrutateur de l'Assemblée.

Le bureau étant constitué, le président a déclaré et demandé au notaire instrumentant de déclarer que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur la liste de présence signée par le Mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II. Il appert de la liste de présence que tous les actionnaires étaient représentés et que, par conséquent, cent pourcent (100%) des actions en émission de la Société étaient représentées à la présente Assemblée.

III. Tous les actionnaires représentés ont eu une parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à leur droit de convocation préalable à l'assemblée.

IV. Par conséquent, cette assemblée est valablement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points à l'ordre du jour ci-dessous:

Ordre du jour

(i) restructuration du capital social en émission de la Société par (i) la conversion du capital social de la Société du Dollar US à l'Euro au taux de change publié par la Banque Centrale Européenne en date du 7 mai 2014 soit un Dollar US pour zéro virgule sept mille cent quatre-vingt Euro (0,7180 EUR) de sorte que le capital social de la Société s'élève à deux cent quatre-vingt-un mille neuf cent soixante-dix Euros (281.970 EUR), (ii) la modification de la valeur nominale par action à un Euro (1 EUR) et (iii) la reclassification des trois cent quatre-vingt-douze mille sept cents (392.700) actions d'une valeur nominale d'un Dollar US (1 USD) chacune en deux cent quatre-vingt-un mille neuf cent soixante-dix (281.970) actions d'une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune;

(ii) augmentation du capital social de la Société pour le porter de deux cent quatre-vingt-un mille neuf cent soixante-dix Euros (281.970 EUR) à trois cent quatre-vingt-douze mille sept cents Euros (392.700 EUR) par l'émission de cent-dix mille sept cent trente (110.730) nouvelles actions d'une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune devant être allouées aux actionnaires de la Société sur une base proportionnelle par la réduction du compte de prime d'émission de la Société d'un montant de cent-dix mille sept cent trente (110.730) et allocation de ce montant au compte capital social de la Société, portant ainsi le montant du compte de prime d'émission à quatre cent quarante-trois mille huit cent trente-et-un Euros (443.831 EUR);

(iii) modification de la devise du capital social autorisé de la Société de Dollars US en Euro et augmentation du capital social autorisé en conséquence de cette modification de devise à dix millions d'Euros (10.000.000 EUR);

(iv) en conséquence, modification des premier, deuxième et troisième paragraphes de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les première, deuxième et troisième résolutions ci-dessus, qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social émis de la Société est fixé à trois cent quatre-vingt-douze mille sept cents Euros (392.700 EUR), divisé en trois cent quatre-vingt-douze mille sept cents (392.700) actions nominatives d'une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé non-émis de la Société est fixé à dix millions d'Euros (10.000.000 EUR) représenté par dix millions (10.000.000) d'actions nominatives d'une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune.

L'autorisation d'augmenter le capital social souscrit de la Société en une ou plusieurs fois dans la limite du capital social autorisé est conférée au conseil d'administration pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents statuts de la Société au Mémorial (à moins qu'elle ne soit modifiée ou prorogée par l'assemblée générale des actionnaires)."

(v) apurement des pertes de la Société au 31 décembre 2013, lesquelles, selon les états financiers de la Société au 8 mai 2014 (les "Comptes"), représentent un montant de deux-cent soixante-huit mille six-cent trente-six Euros (268.636 EUR) (le "Montant") en réduisant le compte de prime d'émission de la Société d'un montant de quatre cent quarante-trois mille huit cent trente-et-un Euros (443.831 EUR) à un montant de cent soixante-quinze mille cent quatre-vingt-quinze Euros (175.195 EUR).

Après acceptation de ce qui précède par l'Assemblée, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de restructurer le capital social en émission de la Société par (i) la conversion du capital social de la Société du Dollar US à l'Euro au taux de change publié par la Banque Centrale Européenne en date du 7 mai 2014 soit un Dollar US pour zéro virgule sept mille cent quatre-vingt Euro (0,7180 EUR) de sorte que le capital social de la Société s'élève à deux cent quatre-vingt-un mille neuf cent soixante-dix Euros (281.970 EUR), (ii) la modification de la valeur nominale par action à un Euro (1 EUR) et (iii) la reclassification des trois cent quatre-vingt-douze mille sept cents (392.700) actions d'une valeur nominale d'un Dollar US (1 USD) chacune en deux cent quatre-vingt-un mille neuf cent soixante-dix (281.970) actions d'une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de deux cent quatre-vingt-un mille neuf cent soixante-dix Euros (281.970 EUR) à trois cent quatre-vingt-douze mille sept cents Euros (392.700 EUR) par l'émission de cent-dix mille sept cent trente (110.730) nouvelles actions d'une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune devant être allouées aux actionnaires de la Société sur une base proportionnelle par la réduction du compte de prime d'émission de la Société d'un montant de cent-dix mille sept cent trente (110.730) et allocation de ce montant au compte capital social de la Société, portant ainsi le montant du compte de prime d'émission à quatre cent quarante-trois mille huit cent trente-et-un Euros (443.831 EUR).

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier la devise du capital social autorisé de la Société de Dollars US en Euro et d'augmenter le capital social autorisé en conséquence de cette modification de devise à dix millions d'Euros (10.000.000 EUR).

Quatrième résolution

Par conséquent, l'Assemblée a décidé de modifier les premier, deuxième et troisième paragraphes de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les première, deuxième et troisième résolutions ci-dessus, qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social émis de la Société est fixé à trois cent quatre-vingt-douze mille sept cents Euros (392.700 EUR), divisé en trois cent quatre-vingt-douze mille sept cents (392.700) actions nominatives d'une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé non-émis de la Société est fixé à dix millions d'Euros (10.000.000 EUR) représenté par dix millions (10.000.000) d'actions nominatives d'une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune.

L'autorisation d'augmenter le capital social souscrit de la Société en une ou plusieurs fois dans la limite du capital social autorisé est conférée au conseil d'administration pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents statuts de la Société au Mémorial (à moins qu'elle soit modifiée ou prorogée par l'assemblée générale des actionnaires)."

Cinquième résolution

L'Assemblée a décidé de compenser les pertes de la Société au 31 décembre 2013, lesquelles, selon les états financiers de la Société au 8 mai 2014 (les "Comptes"), représentent un montant de deux-cent soixante-huit mille six-cent trente-six Euros (268.636 EUR) (le "Montant") en réduisant le compte de prime d'émission de la Société d'un montant de quatre cent quarante-trois mille huit cent trente-et-un Euros (443.831 EUR) à un montant de cent soixante-quinze mille cent quatre-vingt-quinze Euros (175.195 EUR).

Une preuve de l'existence du montant des réserves distribuables figurant sur les Comptes a été présentée au notaire.

Dépenses

Les dépenses qui découlent du présent acte sont estimés à environ EUR 4.000,-. Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document faite aux comparants, connus du notaire par son noms, prénoms, états civils et résidences, lesdits comparants ont le présent acte original.

Signé: M. MARQUES PEREIRA, A. SOHLER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mai 2014. Relation: LAC/2014/21912. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 mai 2014.

Référence de publication: 2014074142/693.

(140086536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Tyco Electronics Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.078.

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of May,
before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Tyco Electronics Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 122.078 and having a share capital of USD 582,506,421.50 (the Company). The Company was incorporated under Luxembourg law on 22 November 2006 pursuant to a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 61 of 26 January 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 1 August 2013 pursuant to a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 2520 of 10 October 2013.

There appeared:

TE Connectivity Holding International II S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 169.805 and having a share capital of USD 25,000, being the holder of 801,097,024 class A ordinary shares and 544,618,383 class B ordinary shares;

Raychem (HK) Limited, a company incorporated and existing under Hong Kong law, registered under the number 45355, and with registered office at Rm. 1301, Ocean Centre, 5 Canton Road, Tsimshatsui, Kowloon, Hong Kong, being the holder of 14,845,923 class B ordinary shares;

Raychem Industries BVBA, a company incorporated and existing under Belgian law, registered under the number 0426.827.417, and with registered office at Diestsesteenweg 692, 3010 Kessel-Lo, Belgium, being the holder of 48,516,812 class B ordinary shares;

Raychem Limited, a company incorporated and existing under English law, registered under the number 00674709, and with registered office at Faraday Road, Dorcan, Swindon, SN3 5HH, United Kingdom, being the holder of 209,472,058 class B ordinary shares;

TE Connectivity Holding Coöperatief U.A., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, registered under the number 55703054, and with registered office at Rietveldeweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, the Netherlands, being the holder of 1,978,286,394 class B ordinary shares;

Tyco Electronics Netherlands Holding B.V., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, registered under the number 17211691, and with registered office at Rietveldeweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, the Netherlands, being the holder of 510,959,616 class B ordinary shares;

Tyco Electronics Netherlands (Gibraltar China) Coöperatief U.A., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, registered under the number 17262011, and with registered office at Rietveldeweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, the Netherlands, being the holder of 26,906,973 class B ordinary shares; and

Tyco Electronics Netherlands (Gibraltar India) Coöperatief U.A., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, registered under the number 17248326 and with registered office at Rietveldeweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, the Netherlands, being the holder of 36,737,617 class B ordinary shares;

(together the Shareholders),

all hereby represented by Mr Adrien Pastorelli, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of eight proxies under private seal given on April 15, 16, 18 and 24, 2014.

The proxies from the Shareholders after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders represent all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at USD 582,506,421.50 (five hundred eighty-two million five hundred six thousand four hundred twenty-one United States Dollars and fifty United States Cents), represented by 4,171,440,800 (four billion one hundred seventy-one million four hundred forty thousand eight hundred) shares, divided into 801,097,024 (eight hundred one million ninety-seven thousand twenty-four) class A ordinary shares without nominal value and 3,370,343,776 (three billion three hundred seventy million three hundred forty-three thousand seven hundred seventy-six) class B ordinary shares without nominal value.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) Waiver of the convening notices;

(2) Amendment to the accounting year of the Company;

(3) Amendment to article 18 of the Articles to reflect the amendment under item (2) above; and

(4) Empowerment to and authorization of any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to arrange and carry out any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the items on this agenda, including but not limited to, the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

III. that the Shareholders passed the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance of the Meeting.

Second resolution

In light of the advisory opinion (avis general CNC 01/2014) issued by the Luxembourg Accounting Standards Board (Commission des Normes Comptables) taking the view that a Luxembourg company may adopt a floating year-end under the double condition (i) that such year-end has to be determinable in advance and foreseeable and (ii) that the period of the annual year should not exceed 52 or, as the case may be, 53 weeks, the Meeting resolves to amend the dates of the accounting year of the Company so that the accounting year shall start on the day following the last Friday of the month of September and end on the last Friday of the month of September of the following year.

The Meeting further resolves that the current accounting year of the Company that started on Saturday 28 September 2013 shall close on Friday 26 September 2014.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 18 of the Articles in order to reflect the second resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 18. Accounting year.** The Company’s accounting year begins on the day following the last Friday of the month of September and ends on the last Friday of the month of September of the following year.”

Fourth resolution

The Meeting resolves to authorise and empower any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to see to and to accomplish any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the above resolutions, including but not limited to, the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the same proxyholder, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Grand Duchy of Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le huit mai,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) des associés de Tyco Electronics Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.708 et ayant un capital social de USD 582.506.421,50 (la Société). La Société a été constituée sous la loi Luxembourgeoise le 22 novembre 2006 en vertu d’un acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 61 du 26 janvier 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois par un acte notarié en date du 1Août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2520 en date du 10 Octobre 2013.

Ont comparu:

TE Connectivity Holding International II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, étant immatriculée au Registre de

Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.805 et ayant un capital social de USD 25.000, détenteur de 801.097.024 parts sociales ordinaires de classe A et 544.618.383 parts sociales ordinaires de classe B;

Raychem (HK) Limited, une société de droit de Hong Kong étant immatriculée sous le numéro 45355, et ayant son siège social au Rm. 1301, Ocean Centre, 5 Canton Road, Tsimshatsui, Kowloon, Hong Kong, détenteur de 14.845.923 parts sociales ordinaires de classe B;

Raychem Industries BVBA, une société de droit Belge ayant son siège social au Diestsesteenweg 692, 3010 Kessel-Lo, Belgique, et étant immatriculée registre du Crossroads Bank for Enterprise sous le numéro d'immatriculation 0426.827.417, détenteur de 48.516.812 parts sociales de classe B;

Raychem Limited, une société de droit du Royaume-Uni ayant son siège social au Faraday Road, Dorcan, Swindon, SN3 5HH, Royaume-Uni, et étant immatriculée au Registre de Commerce du Royaume-Uni sous le numéro 00674709, détenteur de 209.472.058 parts sociales ordinaires de classe B;

TE Connectivity Holding Coöperatief U.A., une société de droit néerlandais étant immatriculée sous le numéro 55703054, et ayant son siège social au Rietveldweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, Pays-Bas, détenteur de 1.978.286.394 parts sociales ordinaires de classe B;

Tyco Electronics Netherlands Holding B.V., une société de droit néerlandais étant immatriculée sous le numéro 17211691, et ayant son siège social au Rietveldweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, Pays-Bas, détenteur de 510.959.616 parts sociales ordinaires de classe B;

Tyco Electronics Netherlands (Gibraltar China) Coöperatief U.A., une société de droit néerlandais étant immatriculée sous le numéro 17262011, et ayant son siège social au Rietveldweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, Pays-Bas, détenteur de 26.906.973 parts sociales ordinaires de classe B; et

Tyco Electronics Netherlands (Gibraltar India) Coöperatief U.A., une société de droit néerlandais étant immatriculée sous le numéro 17248326, et ayant son siège social au Rietveldweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, Pays-Bas, détenteur de 36.737.617 parts sociales ordinaires de classe B;

(ensemble les Associés),

toutes représentées par Monsieur Adrien Pastorelli Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de huit procurations sous seing privé données en date des 15, 16, 18 et 24 avril 2014.

Les procurations des Associés représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Les Associés, tels que représentés ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que les Associés représentent la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à USD 582.506.421,50 (cinq cent quatre-vingt-deux millions cinq cent six mille quatre cent vingt et un Dollars des Etats-Unis et cinquante Cents des Etats-Unis), représenté par 4.171.440.800 (quatre milliards cent soixante et onze millions quatre cent quarante mille huit cent) parts sociales, divisées en 801.097.024 (huit cent un millions quatre-vingt-dix-sept mille vingt-quatre) parts sociales ordinaires de classe A sans valeur nominale et 3.370.343.776 (trois milliards trois cent soixante-dix millions trois cent quarante-trois mille sept cent soixante-seize) parts sociales ordinaires de classe B sans valeur nominale;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(1) Renonciation aux formalités de convocation;

(2) Modification de l'année sociale de la Société;

(3) Modification de l'article 18 des Statuts en vue de refléter la modification sous le point (2) ci-dessus; et

(4) Pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy Société en Commandite Simple, d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités Luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourgeois et la publication d'extraits dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale d'accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes.

III. que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui a été rendu accessible avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

Au regard de l'avis rendu par la Commission des Normes Comptables (avis général CNC 01/2014) considérant qu'une société luxembourgeoise peut adopter une année sociale flottante sous la double condition (i) que la date d'ouverture et la date de clôture de l'exercice flottant soient prévisibles et déterminables ex ante et (ii) que l'exercice flottant n'excède pas 52 ou, le cas échéant, 53 semaines, l'Assemblée décide de modifier les dates de l'année sociale de la Société afin que

l'année sociale de la Société commence le jour suivant le dernier vendredi du mois de septembre et se termine le dernier vendredi du mois de septembre de l'année suivante.

L'Assemblée décide que l'année sociale en cours de la Société qui a commencé le samedi 28 septembre 2013 se terminera le vendredi 26 septembre 2014.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 18 des Statuts en vue de refléter la seconde résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

“ **Art. 18. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le jour suivant le dernier vendredi du mois de septembre et se termine le dernier vendredi du mois de septembre de l'année suivante.”

Quatrième résolution

L'Assemblée donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société ou à tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités Luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourgeois et la publication d'extrait dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale d'accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. Pastorelli, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 9 mai 2014. REM/2014/1041. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 26 mai 2014.

Référence de publication: 2014074247/207.

(140087370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Techniplas Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 185.958.

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Techniplas Holdings 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and being registered with the Luxembourg trade and companies register under registration number B 185958 (the Company). The Company was incorporated on 1 April 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have never been amended.

There appears:

Dickten Masch Plastics, LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington 19801, USA, and being

registered at the Secretary of State of the State of Delaware under the number 4801363, as sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder).

The Sole Shareholder is hereby represented by Pol Theisen, lawyer, professionally residing at 33, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of proxy, given under private seal.

Said proxy, after having initialled *ne varietur* by the proxyholder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company, which is set at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euros), represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) ordinary shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Increase of the share capital of the Company by an aggregate amount of EUR 1,000 (one thousand Euro) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to an amount of EUR 13,500 (thirteen thousand five hundred Euro) by way of issuance of 1,000 (one thousand) new ordinary shares of the Company having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each;

3. Subscription to and payment in full of the share capital increase specified under item 2. above by way of a contribution in kind;

4. Authorisation and approval of the amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the issuance of new shares by the Company;

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes and grant authority in connection thereto; and

6. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda of the Meeting which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,000 (one thousand Euro) in order to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) ordinary shares, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, to an amount of EUR 13,500 (thirteen thousand five hundred Euro) by way of the issuance of 1,000 (one thousand) new ordinary shares of the Company having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the New Shares).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to, and full payment of, the share capital increase referred to under the second resolution above as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares to:

(i) subscribe to the New Shares; and

(ii) pay such New Shares in full by means of a contribution in kind (the Contribution) consisting in a part of receivables in an aggregate amount of EUR 312,980 (three hundred twelve thousand nine hundred and eighty Euro) held by the Sole Shareholder against (i) Wicor Holding AG, (ii) Weidmann Plastics Technology AG, (iii) Techniplas Germany Holdings GmbH, (iv) Weidmann Plastics Technology (Germany) AG, and (v) Elatos Investments SL.

The Contribution in an aggregate amount of EUR 312,980 (three hundred twelve thousand nine hundred and eighty Euro) shall be allocated as follows:

(i) EUR 1,000 (one thousand Euro) to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) EUR 311,980 (three hundred eleven thousand nine hundred and eighty Euro) to the share premium account of the Company.

The free transferability and the value of the Contribution in Kind have been certified to the undersigned notary by means of valuation certificates dated May 13 and 14, 2014 issued by the Sole Shareholder and by the Company (the Valuation Certificates).

A copy of Valuation Certificates, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting in the name and on behalf of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and replace article 5 of the Articles in order to reflect the above resolutions as follows:

“ **Art. 5. Share capital.** The Company’s subscribed Share capital is fixed at EUR 13,500 (thirteen thousand five hundred Euro), represented by 13,500 (thirteen thousand five hundred) ordinary Shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.”

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the issuance of the New Share and hereby empowers and authorizes any manager of the Company as well as any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple, individually to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration of the New Shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately at EUR 2,200.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the proxyholder of the above appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède.

L’an deux mille quatorze, le quatorzième jour du mois de mai.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) des actionnaires de Techniplas Holdings 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185958 (la Société). La Société a été constituée le 1^{er} avril 2014, par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n’ont jamais été modifiés.

A comparu:

Dickten Masch Plastics, LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) de droit de l’Etat de Delaware (Etats Unis d’Amérique), ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington 19801, USA, et immatriculée auprès du Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 4801363 (l’Associé Unique).

L’Associé Unique est représenté ici par Pol Theisen, juriste, demeurant professionnellement au 33, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

La procuration de l’Associé Unique, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire agissant en son nom et pour leur compte et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte afin d’être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

L’Associé Unique tel que représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d’acter de ce qui suit:

I. que l’Associé Unique représente la totalité du capital social de la Société s’élevant à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de 1 EUR chacune.

II. que l’ordre du jour de l’Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d’un montant total de 1.000 EUR (mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) à un montant de 13.500 EUR (treize mille cinq cents euros) par l’émission de 1.000 (mille) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune;

3. Souscription et paiement de la totalité de l’augmentation de capital reprise sous le point 2. ci-dessus par un apport en nature;

4. Autorisation et approbation de la modification de l’article 5 des statuts de la Société afin de refléter l’émission des nouvelles parts sociales par la Société;

5. Modification du registre des parts sociales de la Société de façon à y refléter les changements ci-dessus et l'octroi de pouvoir en rapport avec ladite modification; et

6. Divers.

III. après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui lui a été préalablement communiqué.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.000 EUR (mille euros) de façon à porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, à un montant de 13.500 EUR (treize mille cinq cents euros) par voie d'émission de 1.000 (mille) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et le paiement de l'augmentation de capital mentionnée dans la deuxième résolution ci-dessus, comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, déclare:

(i) souscrire les Nouvelles Parts Sociales; et

(ii) payer ces Nouvelles Parts Sociales dans leur intégralité par un apport en nature (l'Apport) constitué d'une partie de créances d'un montant total de 312.980 EUR (trois cent douze mille neuf cent quatre-vingt euros) détenues par l'Associé Unique envers (i) Wicor Holding AG, (ii) Weidmann Plastics Technology AG, (iii) Techniplas Germany Holdings GmbH, (iv) Weidmann Plastics Technology (Germany) AG, et (v) Elatos Investments SL.

L'Apport d'un montant 312.980 EUR (trois cent douze mille neuf cent quatre-vingt euros) sera réparti comme suit:

(i) 1.000 EUR (mille euros) au compte de capital social nominal de la Société; et

(ii) 311.980 EUR (trois cent onze mille neuf cent quatre-vingt euros) au compte de prime d'émission de la Société.

La libre cessibilité et la valeur de l'Apport en Nature ont été certifiées au notaire instrumentaire au moyen de certificats d'évaluation datés du 13 et 14 mai 2014 émis par l'Associé Unique et par la Société (le Certificats d'Evaluation).

Une copie des Certificats d'Evaluation, après avoir été signés ne varietur par le mandataire agissant au nom de l'Associé Unique et le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et remplacer l'article 5 des Statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de 13.500 EUR (treize mille cinq cents euros), représenté par 13.500 (treize mille cinq cents) Parts Sociales ordinaires d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter l'émission des Nouvelles Parts Sociales et donne pouvoir et autorité par la présente à tout gérant de la Société et à tout avocat et employé de Allen & Overy, société en commandite simple, agissant individuellement au nom et pour le compte de la Société afin de procéder à l'enregistrement des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des parts sociales de la Société et toute autre formalité afférente.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 2.200.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. THEISEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mai 2014. Relation: LAC/2014/22661. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 mai 2014.

Référence de publication: 2014074233/188.

(140087393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Time For Equality, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 42, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg F 9.972.

— STATUTS

Entre les soussignés:

- Rosa BRIGNONE, rue Ermesinde 42, L-1469 Luxembourg, spécialiste politiques égalité et diversité, de nationalité italienne

- Johannes LOOGMAN, rue Ermesinde 42, L-1469 Luxembourg, fonctionnaire, de nationalité luxembourgeoise

- Pascale SOARES, rue Michel Lentz 32, L-1928 Luxembourg, sociologue, de nationalité française

et toutes celles ou ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Titre I^{er} . Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . L'association porte la dénomination «Time For Equality» association sans but lucratif.

Art. 2. L'association a pour objet:

La promotion des principes d'égalité et de non-discrimination (en fonction notamment du genre, handicap, orientation sexuelle et identité de genre, origine nationale ou ethnique, âge, opinions politiques et religieuses, situation sociale ou familiale), afin de réaliser une société plus juste et inclusive, fondée sur le respect des droits humains et des libertés fondamentales, la dignité de la personne, la citoyenneté, l'empowerment, le respect des différences, la valorisation de la diversité, l'inclusion et la justice sociales.

L'association peut accomplir tous actes et entreprendre toutes actions se rapportant directement ou indirectement à son objet, que ce soit au niveau local, national ou international. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

L'association favorise les échanges et le partage de connaissances, d'expériences et de ressources, ainsi que la création et promotion de réseaux et de partenariats. Elle s'engage notamment sur les axes d'action suivants: éducation, information et sensibilisation; études et analyses; conseil et advocacy; projets, soit réalisés directement ou en partenariat, soit en apportant un soutien aux projets d'organisations partenaires.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. L'association a son siège social à Luxembourg. Le siège social peut être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de l'association est illimitée.

Titre II. Exercice social

Art. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Titre III. Membres

Art. 7. L'association se compose de a) membres fondateurs, b) membres associés, c) membres adhérents, d) membres bienfaiteurs, e) membres d'honneur.

a) Les membres fondateurs et les membres associés, communément appelés les membres, ont les pouvoirs que leur confère la loi du 28 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et les présents statuts. Ils constituent avec les membres d'honneur l'assemblée générale.

b) Les membres adhérents paient une cotisation pour être informés et bénéficier des services et prestations de l'association. Ils sont conviés à participer à l'assemblée générale, mais ne peuvent prendre part aux votes, ni exercer un mandat électif.

c) Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui ont apporté une contribution financière exceptionnelle à l'association ou accepté de payer régulièrement une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque

année par le Conseil d'administration. Ils sont conviés à participer à l'assemblée générale, mais ne peuvent prendre part aux votes, ni exercer un mandat électif.

d) Les membres d'honneur, nommés par le Conseil d'administration, sont toute personne physique ou morale apportant une caution morale à l'association ou ayant contribué de manière exceptionnelle à la réalisation des ses objectifs. Ils constituent avec les membres l'assemblée générale tout en étant dispensé de cotisation.

Les personnes morales désigneront une ou deux personnes physiques chargées de les représenter au sein de l'association.

Art. 8. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis à la suite d'une demande formulée de manière écrite ou verbale, par délibération du Conseil d'administration, qui n'a pas l'obligation de motiver sa décision.

Art. 9. Les membres s'engagent à respecter les principes et l'objet de l'association, ainsi que les décisions de l'assemblée générale et du Conseil d'administration.

Art. 10. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au Conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 6 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 11. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts ou aux valeurs de l'association. À partir de la proposition d'exclusion formulée par le Conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 12. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Titre IV. Cotisations

Art. 13. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le montant de cette cotisation annuelle ne peut être supérieur à 100 euro.

Art. 14. L'associé démissionnaire, suspendu ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social de l'association et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Titre V. Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le Conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit en proposant un ordre du jour au Conseil d'administration.

Art. 16. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant courrier postale ou électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 17. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 18. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- la modification des statuts et règlement interne;
- la nomination et révocation des administrateurs et des éventuels réviseurs de caisse;
- l'approbation des budgets et comptes;
- la dissolution de l'association;
- l'exclusion d'un membre.

Art. 19. Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions seront prises à majorité absolue des voix des membres présents ou représentés sous réserve des dispositions de l'article 27. Chaque membre ne peut se faire représenter que par un seul autre membre.

Art. 20. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par voie postale ou courrier électronique. Elles sont conservées dans un registre au siège de l'association et signées par deux membres du Conseil d'administration; elles sont consultables par les membres associés et personnes tiers.

Titre VI. Administration

Art. 21. L'association est gérée par un Conseil d'administration composé entre 3 et 6 membres, élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. La durée de leur mandat est de 5 ans.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises de manière collégiale. Le Conseil d'administration désigne notamment parmi ses membres un président, éventuellement un vice-président, et un trésorier.

Art. 22. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la demande de deux tiers de ses membres. Il ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents ou représentés. Toute décision est prise à la majorité absolue des membres présents.

Art. 23. Le Conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. L'association est valablement engagée à l'égard de ceux-ci par la signature conjointe de 2 membres du Conseil d'administration en fonction.

Toutefois, la gestion journalière des affaires de l'association peut être déléguée par le Conseil d'administration, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, soit à un associé, soit à un tiers.

Art. 24. Le Conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 25. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 26. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- l'autofinancement,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur autorisés dans les conditions de l'art. 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Titre VII. Modification des statuts, dissolution et liquidation

Art. 27. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts ou la dissolution de l'association que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification aux statuts ou dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Toute décision prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification aux statuts porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 28. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à une association ayant des buts similaires à désigner par l'assemblée générale.

Titre VIII. Dispositions finales

Art. 29. Un règlement intérieur pourra être adopté par le Conseil d'administration afin de compléter les statuts et de préciser les règles de détail concernant les modalités de fonctionnement de l'association.

Art. 30. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée, ainsi qu'au règlement intérieur en vigueur.

Ainsi fait à Luxembourg, le 22/05/2014.

Rosa Brignone / Johannes Loogman / Pascale Soares

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2014074238/141.

(140086831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

SGBT Capital Markets SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 127.618.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen on the third day of April,
Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Sylvie REGINA, employee with professional address in Luxembourg,
"the proxy"

acting as a special proxy of Société Générale Bank & Trust S.A with registered office at L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter which is the Sole Shareholder of the Company SGBT CAPITAL MARKETS S.A.

"the Principal"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the Principal acknowledges the statement of the board of director about the amount of aggregate losses of the corporation, raising to more than the half of the subscribed corporate capital, and decides, according to article 100 of the Law about commercial companies to proceed to the winding-up of the corporation and to grand full discharge to the board of directors regarding to the responsibility mentioned in afore said article 100.

II.- That the société anonyme "SGBT CAPITAL MARKETS S.A.", having its registered office at L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 127618, has been incorporated by deed enacted on the 19 April 2007, published in the Mémorial C number 1276 of the 26 June 2007. ("The Company")

III.- That the subscribed share capital of the "SGBT CAPITAL MARKETS S.A." amounts currently to EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) consisting of 310 (three hundred and ten) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

IV.- That the Principal declares to have full knowledge of the articles of association and the financial statements of the Company.

V.- That the Principal acquired all the shares of the aforesaid company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

VI.- That the Principal, as liquidator, declares that all the known debts have been paid or set as provision, and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VII.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VIII.- That the Principal fully discharges the board of Directors, for their mandate up to that date.

IX.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the registered office of the Principal.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille quatorze le trois avril

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Sylvie REGINA, employée demeurant professionnellement à Luxembourg,
"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Société Générale Bank & Trust S.A ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, Actionnaire unique de la société SGBT CAPITAL MARKETS S.A.

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- qu'après avoir confirmé la constatation du conseil d'administration concernant le montant globale des pertes de la société, qui s'élèvent à plus de la moitié du capital social, le Mandant décide, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, de dissoudre la société, et de donner décharge entière aux administrateurs quant à leur responsabilité, mentionnée au prédit article 100.

II.- Que la société anonyme "SGBT CAPITAL MARKETS S.A." ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11 avenue Emile Reuter inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 127618, a été constituée suivant acte reçu le 19 avril 2007, publié au Mémorial C numéro 1276 du 26 juin 2007. («La société»)

III.- Que le capital social de la société anonyme "SGBT CAPITAL MARKETS S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

IV.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.

V.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

VI.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VIII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux du Mandant.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. REGINA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 4 avril 2014. Relation: LAC/2014/15883. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2014074207/86.

(140086599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Thicolux, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 171.398.

L'an deux mille quatorze, le treize mai.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de THICOLUX, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à, 30, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171398 (la «Société»), constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 27 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2504 du 9 octobre 2012.

M. Mustafa Nezar, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, a été élu président de l'Assemblée par les Actionnaires (le «Président»).

Le Président a nommé comme secrétaire Mme Monique Drauth, salariée, résidant professionnellement à Luxembourg, (le «Secrétaire»).

Mme Laurence Heinen, salariée, résidant professionnellement à Luxembourg, a été élu scrutateur par les Actionnaires (le «Scrutateur»).

Le Bureau est composé du Président, du Secrétaire et du Scrutateur (le «Bureau»).

1. Introduction

Le Président a constaté que:

(1) L'intégralité du capital social de la Société étant présente et représentée, tous les actionnaires présents et représentés ont unanimement décidé de faire abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents et représentés se reconnaissent dûment convoqués et reconnaissent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(2) Les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent ont été indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et représentés restera annexée au présent acte après avoir été signée «ne varietur» par les membres du Bureau, et le notaire instrumentant pour être enregistrée avec le présent acte.

(3) Le quorum requis pour tenir l'Assemblée étant atteint, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points soumis à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

I. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle au 11, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof avec effet au 1 février 2014;

II. Modification subséquente de la première phrase du premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société;

III. Modification des pouvoirs de représentation de la Société à l'égard des tiers;

IV. Modification subséquente de l'article 13 des statuts de la Société;

V. Acceptation de la démission avec effet au 1 avril 2014 du mandat d'administrateur de la Société de Monsieur Alain Goblet;

VI. Acceptation de la démission avec effet au 8 avril 2014 de Monsieur Pierre Begasse de Dhaem de son mandat de commissaire aux comptes de la Société;

VII. Nomination d'IMAGE RIGHTS S.A. comme administrateur de la Société;

VIII. Nomination d'ALLO SERVICE comme commissaire aux comptes de la Société;

IX. Divers.

Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 11, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société qui prendra désormais la teneur suivante:

Art. 4. (première phrase du premier paragraphe). «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Koerich.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier les pouvoirs de représentation de la Société à l'égard des tiers et d'accorder à chaque administrateur agissant seul la faculté d'engager la Société par sa seule signature.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts de la Société qui prendra désormais la teneur suivante:

« **Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur ou par la (les) signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.»

Cinquième résolution

L'Assemblée a pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Alain Goblet de son mandat d'administrateur de la Société datée du 1^{er} avril 2014. L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Alain Goblet avec effet au 1^{er} avril 2014.

Sixième résolution

L'Assemblée a pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Pierre Begasse de Dhaem de son mandat de commissaire aux comptes de la Société datée du 8 avril 2014. L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Pierre Begasse de Dhaem avec effet au 8 avril 2014.

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer avec effet au 1^{er} avril 2014 IMAGE RIGHTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174559 comme administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Alain Goblet et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2019.

IMAGE RIGHTS S.A. sera représentée par Monsieur Fabrice Louette, administrateur, né le 22 septembre 1971 à Chênée (B) et domicilié au 15, avenue de la Laiterie, B-4000 Liège, en qualité de représentant permanent.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de nommer avec effet au 8 avril 2014 ALLO SERVICE, une société privée à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social au 15, avenue de la Laiterie, B-4000 Liège et immatriculée à la Banque-carrefour des Entreprises sous le numéro 0471.771.871 comme commissaire aux comptes de la Société et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2019.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

95037

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date susmentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nezar, Drauth, Heinen, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 mai 2014. Relation: LAC/2014/22893. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 23 mai 2014.

Référence de publication: 2014074259/96.

(140086637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Cuny Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 165.189.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014073641/9.

(140086518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

WhiteStones Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 124.586.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of WhiteStones Services S.à r.l. a "Société à responsabilité limitée", established at 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, registered at the R.C.S. Luxembourg section B number 124.586, incorporated by a deed of Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, on February 9, 2007, published in the Luxembourg Memorial C number 730 on April 27, 2007 and whose Articles of Incorporation were not amended yet (the "Company").

The Meeting is chaired by Ms. Annick LEBLON, licenciée en droit, residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary, Ms. Katia ZIADI, employee, residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer, Mr. Diaudécy BONHOMME, employee, residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minutes.

II.- As appears from the attendance list, one hundred (100) shares out of the one hundred (100) shares, representing 100% of the capital of the company with an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) are present or duly represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Decision to proceed with the anticipated dissolution of the company with immediate effect and to put it into liquidation;

2. Appointment of one liquidator and specification of his powers;

3. Discharge of the Managers for the period of January 1st, 2013 until the date of the present Meeting;

4. Miscellaneous.

IV. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint Merlis S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B. 111.320, as liquidator (the "Liquidator").

Third resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting decides to grant full and total discharge to Managers for the period of January 1st, 2013 until the date of the present Meeting.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon adjourned.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand three hundred Euro (1,300.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize mai.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'"Assemblée") de la société à responsabilité limitée WhiteStone Services S.à r.l., ayant son siège social au 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg, section B sous le N°124.586, constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 2007, publié au Mémorial C N°730 du 27 avril 2007 et dont les statuts n'ont pas été encore modifiés (la "Société").

L'Assemblée est présidée par Madame Annick LEBLON, licenciée en droit, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Katia ZIADI employée, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Diaudécy BONHOMME, employé, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire sous-signé. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que cent (100) parts sociales des cent (100) parts sociales de la société, représentant 100 % du capital social d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de procéder avec la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation;
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Décharge aux Gérants pour la période du 1^{er} janvier 2013 à la date de la présente Assemblée;
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer Merlis S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B. 111.320, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux Gérants pour la période du 1^{er} janvier 2013 à la date de la présente Assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille trois cents Euros (1.300,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Leblon, K. Ziadi, D. Bonhomme et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mai 2014. LAC/2014/23316. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2014.

Référence de publication: 2014074304/136.

(140087335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Credit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.925.

Par résolutions écrites et prises en date du 21 mai 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Manuel Ribeiro en tant que gérant de la Société avec effet au 9 avril 2014;
- de nommer en remplacement du gérant démissionnaire avec effet au 2 mai 2014 et pour une durée illimitée, Monsieur Jean-Daniel Zandona, né le 26 juin 1977 à Metz, France ayant son adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg; et

- de confirmer que le conseil d'administrateurs de la Société est dorénavant composé comme suit:

- * Monsieur Jacob Mudde;

- * Monsieur Jorge Pérez Lozano;

- * Monsieur Robert Archbold; et

- * Monsieur Jean-Daniel Zandona;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2014.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2014073638/24.

(140087192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Café Krystal S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 1, rue de Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 161.128.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sofia Sousa.

Référence de publication: 2014073642/10.

(140086431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Dussmann Service S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 16.281.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 20 mai 2014 que:

- Le réviseur d'entreprises nommé pour l'exercice se clôturant le 31.12.2014 est la société BDO Audit S.A. établie au "Le Dôme" Espace Pétrusse, avenue Charles De Gaulle, BP. 351 L-2013 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour les Gérants

Par mandat

Me Nicolas SCHAEFFER

Référence de publication: 2014073682/15.

(140086575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.
